

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 03 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-07

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/06/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/06/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 27 juin 2025
Miguel FORTE a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 03 juillet 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 1^{er} juillet 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 juin 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 juillet 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 juillet 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 03 juillet 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville d'Ondres

CONSIDÉRANT la demande de subvention adressée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville d'Ondres à la commune pour l'année 2025 ;



CONSIDÉRANT l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2025 à l'article 65748 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 800 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville d'Ondres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'attribuer une subvention de 3 800€ au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville d'Ondres, au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 04 juillet 2025,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le ...07... / ...07... / 2025

- après télétransmission électronique le ...07... / 07... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...07... / 07... / 2025